

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16 puis 17 à partir de 19h10.

Date de la Convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 03/12/2020

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10).

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Céline POIRRIER), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Véronique AUGIZEAU (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER), Jean GRANGER, Alexandra CHABANIS.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 17 novembre 2020 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante sauf à savoir si la Commune a reçu un nouveau permis de construire de la part d'Agribio Gaz pour la construction d'une unité de méthanisation. Il est répondu par la négative, à ce jour, pas de nouveau dépôt de dossier.

I. FINANCES

1. Décision modificative n°3 au budget de la Commune

La présente décision modificative concernait l'intégration des frais d'étude et d'ingénierie ayant donné lieu à des travaux sur la période 2018-2020, il s'agit d'une opération budgétaire nécessitant l'élaboration d'une décision modificative.

Vote à l'unanimité

2. Décision modificative n°2 au budget annexe du Vieil Allan

La présente décision modificative concernait l'intégration des frais d'étude et d'ingénierie ayant donné lieu à des travaux sur la période 2018-2020, il s'agit d'une opération budgétaire nécessitant l'élaboration d'une décision modificative.

Vote à l'unanimité

3. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable

La présente décision modificative concernait l'intégration des frais d'étude et d'ingénierie ayant donné lieu à des travaux sur la période 2018-2020 et les amortissements, il s'agit d'opérations budgétaires nécessitant l'élaboration d'une décision modificative.

Vote à l'unanimité

4. Admission en non-valeur BP

Sur proposition de Madame le Trésorier par courriel en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a été amené à statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur l'exercice 2020 concernant des consommations d'eau potable pour un montant de 961, 40 €.

Vote à l'unanimité

5. Autorisation de souscription à la fondation du Patrimoine et à la mission Bern pour les travaux de mise en valeur et de consolidation du Vieil Allan.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en accord avec l'association Allan Pierres et Mémoire, la commune a proposé une nouvelle tranche de travaux sur les fonds du budget annexe « Vieil Allan » concernant cinq tronçons du rempart sud dont le chemin est fermé pour raison de sécurité ainsi que le poste de garde.

Le séisme ayant gravement affecté la Maison Daudel, il a été décidé d'intégrer à la consultation de travaux cet édifice en tranche optionnelle.

Le plan de financement initial a été bâti sur la base des estimations du Cabinet AA Valence représenté par M. Philippe Canivet, architecte en patrimoine, maître d'œuvre de la présente opération.

La consultation engagée en septembre a permis la participation de 6 entreprises et après analyse de ces offres, la Commission MAPA réunie le 17 novembre 2020 a proposé de retenir l'offre classée n°1, celle présentée par l'entreprise SMBR pour un montant de 475 923, 41 € HT soit 571 108, 092 € TTC (toutes tranches confondues)

Le plan de financement tel qu'arrêté à ce jour serait le suivant :

	Montant en € HT
DSIL Via Contrat de ruralité (Forfait)/ convention signée	118 000
Conseil Départemental (CP 30/11)- 25%	118 981
DRAC (financements 2020/2021)- 25%	118 981
Région	24 778,72
80%	380 740, 72
Autofinancement	95 184, 70
TOTAL	475 923, 41

Pour limiter encore l'autofinancement qui reste conséquent pour le budget annexe du Vieil Allan, une demande a été effectuée auprès du Préfet de la Drôme afin de déroger exceptionnellement à l'obligation d'un financement du maître d'ouvrage à 20%.

Par ailleurs et c'était l'objet de la présente délibération, il a été proposé de procéder, d'une part, à une souscription auprès de la fondation du patrimoine avec un objectif de collecte auprès de mécènes de 50 000 €, le site du Vieil Allan étant site inscrit aux monuments historiques depuis 1989 et de déposer un dossier, d'autre part, à la mission Bern compte tenu de l'intérêt patrimonial mais aussi historique du vieux village, seul représentant des villages ruraux évolutifs installés sur les collines longeant la vallée du Rhône.

Vote à l'unanimité

II. MARCHES PUBLICS

6. Autorisation de signature du marché relatif aux travaux de mise en valeur et de consolidation du vieil Allan.

Monsieur le Maire a rappelé la nécessité d'engager des travaux de sauvegarde et consolidation de trois édifices du Vieil Allan suite à l'usure du temps et l'aggravation des désordres suite au séisme du 11 novembre 2019 pour lequel l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Commune.

Pour des raisons budgétaires et d'incertitudes des financements au moment du lancement de la consultation, le marché a été décomposé comme suit :

Tranche ferme :

Consolidation des remparts

Consolidation de la Tour de garde des pénitents

Tranche optionnelle :

Consolidation de la Maison Daudel

Il a été proposé :

- D'attribuer le marché pour les travaux précités à l'entreprise SMBR qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse et ce, pour un montant total de 475 923, 41 € HT soit 571 108, 092 € TTC (toutes tranches confondues)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise SMBR sise 29 avenue Auguste Verola- Hibiscus Park- 06 200 NICE SAINT ISIDORE.

Vote à l'unanimité

7. Adhésion au groupement de commandes organisé par le SDED pour les achats d'électricité des points de livraison inférieurs à 36 kva

Monsieur le Maire a rappelé la réglementation sur les achats d'électricité.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts », la Commune d'Allan a intégré le groupement de

commande dont le coordonnateur est le SDED, le Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme, afin de couvrir ses besoins en électricité.

Au 1^{er} janvier 2021, la commune d'Allan ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés d'EDF collectivités et devra organiser une mise en concurrence ou intégrer un groupement de commande.

Pour 2021, la Commune a conclu des contrats de transition avec EDF- Collectivités en attendant d'intégrer au 1^{er} janvier 2022 le groupement de commande organisé par le SDED, qui diligentera la passation du marché selon le code de la Commande publique et ses procédures, et ce pour les points de livraison inférieurs à 36 Kva (16 points de livraison devraient être concernés).

Vote à l'unanimité

III. ADMINISTRATION GENERALE

8. Autorisation de signature d'une convention de délégation entre Montélimar Agglomération et la Commune d'Allan pour la gestion du service de l'eau potable.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le contexte règlementaire entourant la gestion de la compétence « eau ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Montélimar-Agglomération exerce en principe, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique introduit la possibilité pour les Communautés d'agglomération de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

Pour les communes dont la compétence « eau » est exercée soit en régie, soit dans le cadre d'une délégation de service public, il est possible, afin de permettre l'exercice de cette compétence et la continuité du service dans les meilleures conditions, de conclure une convention de délégation avec chacune d'entre elles leur permettant ainsi d'assurer l'exercice de la compétence « eau ».

Ainsi, par délibération du 03 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de délégation pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie dont la Commune d'Allan, laquelle a délibéré dans le même sens le 18 février 2020. La durée de ces conventions avait été fixée à un an pour couvrir la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il convient de signer une nouvelle convention de délégation avec chacune de ces communes pour une période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Vote à l'unanimité

9. Autorisation de signature d'un avenant au bail administratif conclu avec Horizon Taux

Monsieur le Maire a rappelé le contexte qui a amené la Commune à signer un bail administratif avec la société Horizon Taux et les conditions associées à savoir :

« Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel, progressif sur les 4 années de la location, fixé comme suit :

250 € net (DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la première année ;
350 € net (TROIS CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la seconde année ;
450 € net (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la troisième année ;
550 € net (CINQ CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE) pour la quatrième année; »

Aujourd'hui, le preneur revient vers la Collectivité pour solliciter une révision à la baisse de ces conditions au vu du secteur géographique et de la taille du local notamment. Ainsi, il propose un loyer à 410 € (correspondant à 10 €/m²) + charges (en fonction du décompte de charges locatives comme prévu dans le bail en vigueur), fixe sans augmentation annuelle.

Après vérification des valeurs locatives auprès des services fiscaux, la proposition du preneur se situe dans la moyenne, les valeurs exprimées dans le bail sont plus élevées.

Il a donc été proposé au conseil Municipal d'approuver la proposition du preneur et d'autoriser la signature de l'avenant dans les conditions susmentionnées.

Vote à l'unanimité

10. Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire a exposé que suite à la modification de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sein des emprises données à Bail, URBA 122 a sollicité la commune pour :

- d'une part créer une servitude permettant l'implantation des équipements utiles au SDIS (notamment citerne DFCI) sur le terrain cadastré ZK 76 appartenant à la commune, et ce conformément au projet d'avenant.

- d'autre part, dans la mesure où URBA 122 n'envisage plus d'implanter la centrale et ses accessoires sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets dit «ALLAN 2 », pour modifier les paragraphes du bail relatifs à la convention à intervenir entre URBA 122 en qualité de preneur, COVED, en qualité d'exploitant en charge du suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement, et la Commune d'ALLAN, et ce conformément au projet d'avenant.

Monsieur le Maire a exposé que suite à la modification de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sein des emprises données à Bail, URBA 122 a sollicité la commune pour :

- d'une part créer une servitude permettant l'implantation des équipements utiles au SDIS (notamment citerne DFCI) sur le terrain cadastré ZK 76 appartenant à la commune, et ce conformément au projet d'avenant ci-annexé.

- d'autre part, dans la mesure où URBA 122 n'envisage plus d'implanter la centrale et ses accessoires sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets dit «ALLAN 2 », pour modifier les

paragraphes du bail relatifs à la convention à intervenir entre URBA 122 en qualité de preneur, COVED, en qualité d'exploitant en charge du suivi post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement, et la Commune d'ALLAN, et ce conformément au projet d'avenant ci-annexé.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote à l'unanimité

IV. FONCIER

11. Dénomination de nouvelles voies communales dans le cadre du lotissement « les sables » aménagé par la société Rampa Réalisations.

Considérant les travaux d'aménagement du lotissement des sables réalisé actuellement par Rampa Réalisations, il importe de dénommer les voies de raccordement de ces nouvelles habitations pour le raccordement postal et les services de secours notamment.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de dénommer ces voies comme suit :

- Au nord : Chemin du Pibou
- Côté Ouest : Allée des Eglantines
- Voie centrale à double sens : rue de l'Arbousier
- Côté Est : Allée des Sureaux

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Marchés publics :

1/ Décision du Maire relative au marché conclu avec la société MELKO pour les prestations d'entretien des locaux communaux dont la forme du marché est un accord- cadre à bons de commande dont le montant maximum est de 40 000 € HT pour une durée de 2 ans à compter du 02 novembre 2020.

2/ Décision du Maire relative au marché conclu avec la société EDF Collectivité pour la fourniture d'électricité des points de livraison inférieurs à 36 kva d'une durée de 1 an.

3/ Décision du Maire relative au marché conclu avec la société Schindler pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie pour une durée de 3 ans ferme reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour un montant annuel de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC.